

Date de dépôt : 16 mars 2022

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Stéphane Florey : Pénurie d'électricité : Genève, particulièrement dépendante, particulièrement vulnérable ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 25 février 2022, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

La consommation moyenne d'énergie par personne en Suisse a diminué de 14,5% entre 1990 et 2019. Toutefois, en raison de l'augmentation, en parallèle, de 28% de la population résidente, la quantité totale d'énergie utilisée a augmenté de 5,5% sur la même période. Les économies ainsi réalisées par les Suisses sont presque totalement diluées par l'augmentation de la population, due à une immigration non maîtrisée.

L'analyse nationale des risques réalisée en 2020 par l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP) mentionne qu'une pénurie d'électricité constitue l'un des trois risques majeurs pour la Suisse. La défaillance de l'approvisionnement énergétique et électrique présente un potentiel de dommages élevés, tout comme une haute probabilité d'occurrence. Selon l'OFPP, une grave pénurie de longue durée (comprenez : une pénurie d'électricité de l'ordre de 30% sur plusieurs mois, par exemple en hiver) représente un risque élevé pour la sécurité même de la population ainsi que pour l'économie, qui s'expose à de gigantesques pertes. Les dommages pourraient atteindre quelque 100 milliards de francs.

Les principaux piliers de la production d'électricité en Suisse sont toujours l'énergie hydraulique (58,1%) et l'énergie nucléaire (32,9%). Afin d'éviter une pénurie d'électricité, notamment en période hivernale, la part hydraulique et la part nucléaire devraient être maintenues et développées. La stratégie énergétique 2050 table sur une exploitation en l'état des installations

hydrauliques existantes; pourtant, des investissements annuels massifs sont nécessaires. La solution de facilité consistant à importer de l'électricité de chez nos voisins est précaire : l'Allemagne a décidé de mettre définitivement hors service d'ici à la fin 2022 toutes ses centrales nucléaires et la France, qui va limiter la part du nucléaire à 50% d'ici à 2035, risque également de connaître des soucis de disponibilité de son parc nucléaire à partir de 2030.

La consommation totale d'électricité du réseau genevois s'est élevée, pour l'année 2020, à 2 594 109 mégawattheures. Sur cette consommation, les SIG et les autoproducteurs ont seulement produit le tiers de la consommation électrique globale des Genevois. Si l'électricité « Vitale Vert » est produite localement à Genève, l'électricité « Vitale Bleu » n'est produite qu'à 28% à Genève (chiffres 2017), le restant provenant de Suisse.

Mes questions sont les suivantes :

- 1) **Quelle est la stratégie de Genève pour faire face à une éventuelle pénurie d'électricité résultant de la stratégie énergétique 2050 de la Confédération, au vu du faible taux d'électricité produite localement ?**
- 2) **Le canton de Genève envisage-t-il d'augmenter le taux d'électricité produite localement ?**

Je remercie le Conseil d'Etat de ses réponses.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le cadre actuel de gestion de crise en cas de pénurie d'électricité est du ressort de la Confédération (art. 102 de la Constitution fédérale). Si la sécurité de l'approvisionnement du pays en électricité offerte à un prix abordable est sérieusement compromise à moyen ou à long terme malgré les dispositions prises par le secteur de l'électricité, le Conseil fédéral peut prendre des mesures en collaboration avec les cantons et les organisations de l'économie pour augmenter l'efficacité de l'utilisation de l'électricité, acquérir de l'électricité ou renforcer et développer les réseaux électriques (art. 9 de la loi sur l'approvisionnement en électricité, du 23 mars 2007 – LApEl; RS 734.7).

En cas de pénurie sévère d'électricité, déclarée ou imminente, la Confédération peut ordonner des mesures de gestion temporaires dans le cadre de l'approvisionnement économique du pays. La mise en œuvre de ces mesures est confiée à l'organisation pour l'approvisionnement en électricité en cas de crise (OSTRAL), fondée en 1994 par l'association des entreprises électriques suisses (AES).

Selon l'article 6 de la loi fédérale sur l'énergie, du 30 septembre 2016 (LEne; RS 730.0), l'approvisionnement énergétique relève de la branche énergétique. La Confédération et les cantons créent les conditions générales nécessaires pour que cette branche puisse assurer l'approvisionnement énergétique de manière optimale dans l'intérêt général.

La politique énergétique cantonale a pour but de favoriser un approvisionnement énergétique suffisant, sûr, économique, diversifié et respectueux de l'environnement. La stratégie cantonale est fondée sur le concept de la société à 2000 W sans nucléaire. Avec la déclaration de l'urgence climatique, ce défi s'est doublé d'ambitions renforcées en matière de réduction des gaz à effet de serre et doit désormais être atteint d'ici 2050.

La nécessité de sécuriser notre approvisionnement énergétique et de développer notre indépendance énergétique ne fait que renforcer la nécessité de répondre à ce défi, qui exige de diviser par 3,5 la consommation d'énergie et de multiplier par 3 la part des énergies renouvelables.

En matière d'électricité produite localement, le plan directeur de l'énergie (PDE) 2020-2030 prévoit le développement des capacités de production électrique solaire, hydraulique et éolienne sur son territoire comme suit :



Objectifs de développement des énergies renouvelables issus du PDE pour le canton de Genève

L'atteinte de nos objectifs climatiques et l'augmentation de notre sécurité énergétique nécessitent par ailleurs une diminution considérable de la consommation d'énergie finale totale du canton. Le kilowattheure non consommé reste le plus avantageux économiquement, écologiquement et permet d'augmenter notre sécurité d'approvisionnement.

Le PDE fixe les objectifs suivants concernant la réduction de la consommation d'énergie, notamment en matière de consommation d'électricité :



Dans ce cadre, les programmes d'efficacité énergétique mis en œuvre par les Services industriels de Genève (SIG) ont un rôle important à jouer et ont permis d'effacer de la consommation électrique cantonale environ 234 GWh/an à fin 2021.

Pour le surplus, relevons que notre gouvernement cantonal s'est à plusieurs reprises positionné pour que l'efficacité énergétique, thématique passablement délaissée dans le cadre de la problématique de sécurité d'approvisionnement et de la politique climatique, soit davantage prise en compte lors de la révision du cadre législatif fédéral. Les actions de sobriété et d'efficacité énergétique, avantageuses tant écologiquement qu'économiquement, sont essentielles pour augmenter la sécurité d'approvisionnement énergétique.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Serge DAL BUSCO